

## ANNEXE 1

### BARÈME ACADÉMIQUE

#### MIS EN PLACE POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS À UN CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- **L'ancienneté générale des services de :**

- 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète. *Maximum 25 points.*

- **La permanence de la demande :**

- 15 points appliqués au nombre de demandes successives non satisfaites d'un même projet, si le projet est valorisé. *Maximum 30 points.*
- 5 points appliqués au nombre de demandes successives non satisfaites d'un même projet, si le projet est non valorisé. *Maximum 10 points.*

L'annulation du congé de formation obtenu interrompt la permanence de la demande.

- **Le projet de formation :**

- Pour préparer un concours de la Fonction Publique d'État (*40 points*).
- Pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, *20 points*).
- Pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (*10 points*).
- Pour suivre une formation ne présentant pas un intérêt suffisant pour le service : *non valorisé.*

- **L'application d'une pénalité lorsque 12 mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus.**

Elle consiste à diviser par 3 le barème du demandeur pendant 5 années consécutives.

#### CLASSEMENT DES CANDIDATS EX-AEQUO AU BARÈME DES CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Ancienneté générale de service
2. Échelon et date d'effet

#### POUR RAPPEL : PÉRÉQUATION MOIS/AN POUR UNE ANNÉE INCOMPLÈTE

NOMBRE DE MOIS	PÉRÉQUATION POUR UN AN
1	0,083
2	0,166
3	0,25
4	0,333
5	0,416
6	0,5
7	0,583
8	0,666
9	0,75
10	0,833
11	0,916